

## **Règlement du BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN 2023-2024**

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitantes et aux habitants de décider de l'affectation de crédits d'investissement votés au budget annuel de la Ville de Rouen sur la base de projets qui sont proposés par des citoyennes et des citoyens. Il constitue un levier essentiel pour accompagner la vitalité citoyenne, développer une culture de la participation, favoriser l'appropriation citoyenne de la ville et accompagner la transition sociale écologique.

### **Article 1 : PRINCIPES**

Le budget participatif sera organisé tous les ans. Il a pour objectif de :

- Inciter, faciliter et promouvoir l'engagement citoyen
- Faire émerger des idées citoyennes et innovantes pour le territoire de la ville
- Créer un lien social entre les habitantes et les habitants et contribuer à leur épanouissement
- Acculturer les habitantes et les habitants à la conduite de projet et à la prise de décision publique

Chaque nouvelle édition annuelle, invite toutes les habitantes et les habitants, associations... à privilégier les projets en lien avec le défi du dérèglement climatique et leur responsabilité d'acteurs locaux. C'est pourquoi plusieurs thématiques sont retenues comme prioritaires :

- Réhabilitation et rénovation de bâtiments
- Renaturation
- Agriculture et alimentation urbaine
- Mobilités durables
- Energies durables
- Gestion des déchets
- Inclusion
- Economie sociale et solidaire
- Sobriété numérique

Ces thématiques sont considérées comme de grands enjeux pour lesquels la Ville souhaite développer l'implication citoyenne et valoriser la capacité d'innovation des habitantes et habitants.

### **Article 2 : QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?**

Seul.e.s ou accompagné.e.s (groupes d'habitants, classes du primaire ou du secondaire), tous les rouennais.e.s sans condition d'âge, de nationalité ainsi que les personnes travaillant à Rouen peuvent déposer une idée. Les instances participatives de la Ville (Conseils Citoyens, Assemblée citoyenne...) et les associations dont le siège se situe sur le territoire et dont l'activité a lieu sur la Ville peuvent également être porteurs de projets. Les projets des associations ayant leur activité sur Rouen mais dont le siège social n'est pas sur la Ville verront leur projet étudié au cas par cas. Les mineurs de moins de 16 ans doivent être représentés par un parent ou un tuteur légal.

Les élus de la municipalité ne peuvent pas déposer de projet.

### Article 3 : QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ D'UN PROJET ?

- Apporter une amélioration de la qualité de vie d'un nombre suffisant d'habitantes et d'habitants.
- Avoir un impact écologique positif significatif
- Respecter la légalité et servir l'intérêt général local
- S'inscrire dans les espaces publics et les bâtiments dont la Ville a la propriété foncière. Néanmoins les projets localisés sur une propriété appartenant à une autre collectivité territoriale que la Ville ou à une autre institution publique (bailleurs sociaux, Port, VNF...) pourront être étudiés sous réserve de l'accord du propriétaire et que cet espace soit ouvert aux habitants.
- Etre compatible avec les projets d'aménagement en cours ou à venir, menés par la Ville et la Métropole, et être conforme aux grandes orientations environnementales et aux actes administratifs pris par les autorités publiques.
- Intégrer des travaux relevant de la section investissement du budget municipal.
- Ne pas générer de coûts de fonctionnement au-delà de ce qu'impliquerait leur entretien courant.
- Le projet ne doit pas générer de situations de conflit d'intérêt. En aucun cas, un porteur de projet ne pourra être rémunéré, indemnisé ou faire valoir un droit à la propriété intellectuelle.
- En cas de propositions d'espaces plantés, ceux-ci devront répondre aux exigences d'entretien de la Direction Adjointe Nature et jardin en ville de la Direction des espaces publics et naturels de la Ville. Les orientations environnementales de la Ville promeuvent notamment une attention particulière à la préservation des arbres en place et de leur système racinaire. Les propositions de plantations (arbres, arbustes) en bacs ou hors sol ne pourront pas, par exemple, être retenues.
- Si le projet induit le versement d'une subvention d'investissement à une association, sa recevabilité sera examinée à l'aune de la capacité du porteur associatif à mener le projet et de son expérience dans le domaine concerné. Elle pourra être bonifiée, le cas échéant, si le projet relève de l'économie sociale et solidaire.
- Etre inclusif (qui n'exclut personne) et d'intérêt général
- Avoir un coût de 50 000 € maximum (coût de réalisation en investissement)
- Etre suffisamment précis pour pouvoir apprécier sa faisabilité technique, administrative et financière. Il est important d'essayer de chiffrer le projet, même avec un ordre de grandeur.
- Etre réalisable dans une période maximale de trois ans à partir des résultats du vote.

### Article 4 : COMMENT DEPOSER UN OU DES PROJETS ?

- **Dépôt des projets**

Les projets devront être déposés par le biais d'un formulaire à renseigner sur la plateforme numérique *rouencitoyenne.fr*, ou déposés en format papier dans l'un des lieux labellisés tels que les maisons de quartiers, les mairies annexes et l'Hôtel de Ville. Une journée itinérante permettra également d'aller à la rencontre des habitants dans les centres commerciaux de la ville par exemple.

Les propositions pourront être accompagnées de cartes, schémas, photos ou tout élément qui pourra en faciliter la compréhension. Déposé sur la plateforme participative, ils seront ainsi à la disposition de toutes et tous. Les déposants pourront être contactés par les services afin de préciser, le cas échéant, le contenu ou les objectifs de leur(s) projet(s).

Jusqu'à la date de clôture du dépôt, les déposants auront la possibilité de modifier ou de compléter les projets. Seuls les projets déposés durant la période de dépôt telle que définie par le calendrier du budget participatif seront reçus.

- **Présentation et fusion de certains projets**

Les projets déposés seront présentés et soutenus par leurs portes paroles. Cette présentation permettra le cas échéant la fusion de certaines propositions.

- **Etude de faisabilité**

Les projets qui auront été jugés recevables feront l'objet d'une étude approfondie de la part des équipes techniques de la Ville et/ou de la Métropole afin d'en vérifier : la faisabilité, la conformité au niveau administratif (légalité, norme...) et technique et d'en déterminer le coût global (création, entretien et maintenance).

Les porteurs de projets seront possiblement contactés pour des questions complémentaires. En cas d'absence de réponse d'un déposant à des demandes de précisions répétées de la part des services de la Ville, le projet ne pourra être soumis au vote.

Les déposants des projets considérés comme non éligibles en seront informés par courrier ou par mail présentant les arguments motivant leur non-recevabilité.

Critères de recevabilité :

- Réalisation prioritaire : réalisation rapide possible, disponibilité du porteur de projet, opportunités à saisir
- Réalisation ultérieure : complexité technique (études...), modalités de concertation...
- Répartition par secteur ou par quartier
- Clés possibles : équilibre sur le territoire, proximité des usagers et utilisateurs potentiels, caractéristiques du territoire, avis de l'atelier de quartier ou du conseil citoyen...
- Complexité technique des projets (nécessite des études)
- Entretien des réalisations : présence ou non d'une structure gestionnaire
- Coût du projet en fonction de l'enveloppe à répartir pour le Budget participatif 2023-2024.

## **Article 5 : COMMENT SE DEROULE LE VOTE ?**

Le vote est ouvert à toutes les personnes vivant, travaillant ou étudiant à Rouen, à partir de 16 ans. Le votant devra renseigner : nom/prénom, adresse postale et adresse mail, pour valider son vote.

Les habitants et les habitants ont la possibilité d'opter soit pour un vote numérique sur la plateforme *rouencitoyenne.fr*, soit pour un vote papier dans les lieux labellisés de la Ville, dont la liste sera diffusée au moment du vote. La Ville mettra en place un système de sécurisation du vote afin d'éviter qu'une personne ne puisse voter plusieurs fois.

A la clôture des votes, les projets ayant obtenu le plus de voix seront sélectionnés pour la phase de réalisation dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle. Les projets lauréats seront annoncés publiquement via les médias municipaux, notamment sur la plateforme *rouencitoyenne.fr*. Les porteurs des projets élus en seront informés personnellement par les services qui leur proposeront les modalités de collaboration pour la réalisation des projets.

## **Article 6 : COMMENT SE REALISENT LES PROJETS ?**

Une fois les projets lauréats identifiés, leur mise en œuvre peut débuter. Celle-ci sera principalement organisée par les services de la Ville. Cependant l'aide des porteurs de projet est indispensable. Un engagement des porteurs de projet est indispensable pendant toute la durée du projet.

A ce titre, une implication de la part du porteur de projet/porte-parole dans la réalisation de son projet est requise. De l'élaboration à la prise de décision et au choix des modalités de mise en œuvre (en accord avec la Mairie), chaque porteur de projet sera sollicité et informé tout au long du déroulement du projet.

### **Les modalités de concertation et de réalisation**

- Les projets lauréats sont mis en œuvre dans le cadre de concertations associant les porteurs de projet, les élus et les élus thématiques, de secteur, les services de la Ville...
- Les porteurs de projets sont impliqués tout au long du processus de préparation et de réalisation de leur projet.
- Des groupes de travail sont organisés qui, dans certains cas, peuvent prendre la forme :
  - d'un groupe de concertation : quand les grandes lignes du projet sont déjà connues (lieux pressentis, contexte ciblé, contraintes techniques identifiées...)
  - d'un mini-Atelier Urbain de Proximité (AUP), quand la conception du projet reste à préciser.
- Pour certains projets, il peut être nécessaire de créer une charte d'utilisation (serres de rues...), voire de rechercher une structure de gestion (boîtes à dons...).
- L'Assemblée Citoyenne contrôlera l'évolution des dossiers et veillera au bon déroulement de leur réalisation.

## **Article 7 : POUR QUEL FINANCEMENT ?**

Le financement des projets se fera selon deux modalités :

- le budget de la Ville, lorsqu'elle est maître d'ouvrage
- une subvention d'investissement pourra être versée aux associations lorsqu'elles prennent en charge les travaux. Dans ce cas, la procédure de la demande de versement de la subvention et le contrôle des dépenses se feront en application des règles municipales afférentes aux règles comptables et au suivi associatif.